

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 1<sup>er</sup> juillet 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015**

**2015 DJS 141 DDCT** Subvention (3 000 euros) à l'association sportive « Les dégommeuses » (10<sup>ème</sup>).

**M. Jean-François MARTINS et Mme Hélène BIDARD, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à une association sportive du 10<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission, et Mme Hélène BIDARD, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'Association sportive « Les dégommeuses » (94 141 / 2015\_03030 et 2015\_06878) – 6, Passage Brady (10<sup>ème</sup>).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée :

- pour 1 500 € au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 8
- pour 1 500 € au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 (provision pour subvention de fonctionnement au titre des droits de l'Homme et de la lutte contre les discriminations) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**